

miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

- Témoigner de la situation des personnes enfermées.
- Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur pour rendre visible une réalité cachée.
- Déconstruire les préjugés.

n°36 - Juillet 2024

la Cimade
L'humanité passe par l'autre

Législatives : le pire est évité, la mobilisation doit continuer.

C'est d'abord un soulagement qu'a apporté le vote des citoyennes et des citoyens à l'occasion du 2nd tour des élections législatives, fermant la porte à toute perspective de majorité absolue ou relative de l'extrême-droite au sein de l'Assemblée nationale. La mobilisation des forces démocratiques et progressistes et les multiples initiatives portées par la société civile ont largement contribué à cette issue qui pouvait apparaître comme inespérée au soir du 1er tour.

Le résultat final des élections nous a donné un peu d'espoir. Celui de la mise en œuvre de politiques fondées sur l'égalité et la solidarité, dans un débat public où le rejet de l'Autre et la stigmatisation de l'étranger ne constitueront plus le centre de gravité de tous les débats et choix politiques.

Mais le rassemblement national a tout de même réalisé un score historique. Même s'il est arrivé 3ème, c'est le parti qui a récolté le plus grand nombre de suffrage avec presque 10 millions de voix¹ : c'est dire à quel point les idées de l'extrême droite ont gagné du terrain au sein de la population française.

Un parti à l'idéologie raciste et xénophobe qui s'exprime de plus en plus aisément sur fond de libération toujours plus inquiétante des paroles et des actes haineux. Ses électeurs ne s'en cachent même plus : la peur a changé de camp.



Il faut dire que depuis des années, les gouvernements qui se sont succédé ont largement préparé le terrain en criminalisant sans cesse les personnes étrangères et en votant des lois discriminatoires telles que la dernière loi asile et immigration. Dans cette gazette nous nous sommes efforcé.e.s de faire connaître et de dénoncer cette politique migratoire dont l'enfermement et l'expulsion en sont l'outil central.

Pour éviter que ces idées ne continuent de se propager, nous devons continuer de lutter et rester mobilisé.e.s.

Pour la justice sociale et le renforcement des libertés associatives ; pour une transformation en profondeur de la politique migratoire, passant par l'abrogation de la loi asile et immigration, la régularisation large et durable de tous les sans-papiers et la garantie du respect des droits fondamentaux de toutes les personnes étrangères.

Pour la liberté de circulation ;

Pour la liberté d'installation.

¹ Si on compte les voix du RN et les soutiens d'Eric Ciotti ce sont 10 628 507 voix, sans ces soutiens ce sont 9 377 297 voix. En comparaison le NFP a eu 8 974 566 voix et le camp présidentiel 6 425 217 voix.

Lettre d'une personne enfermée au CRA de Bordeaux

« Au nom de tous les retenus aux centres de rétention de France

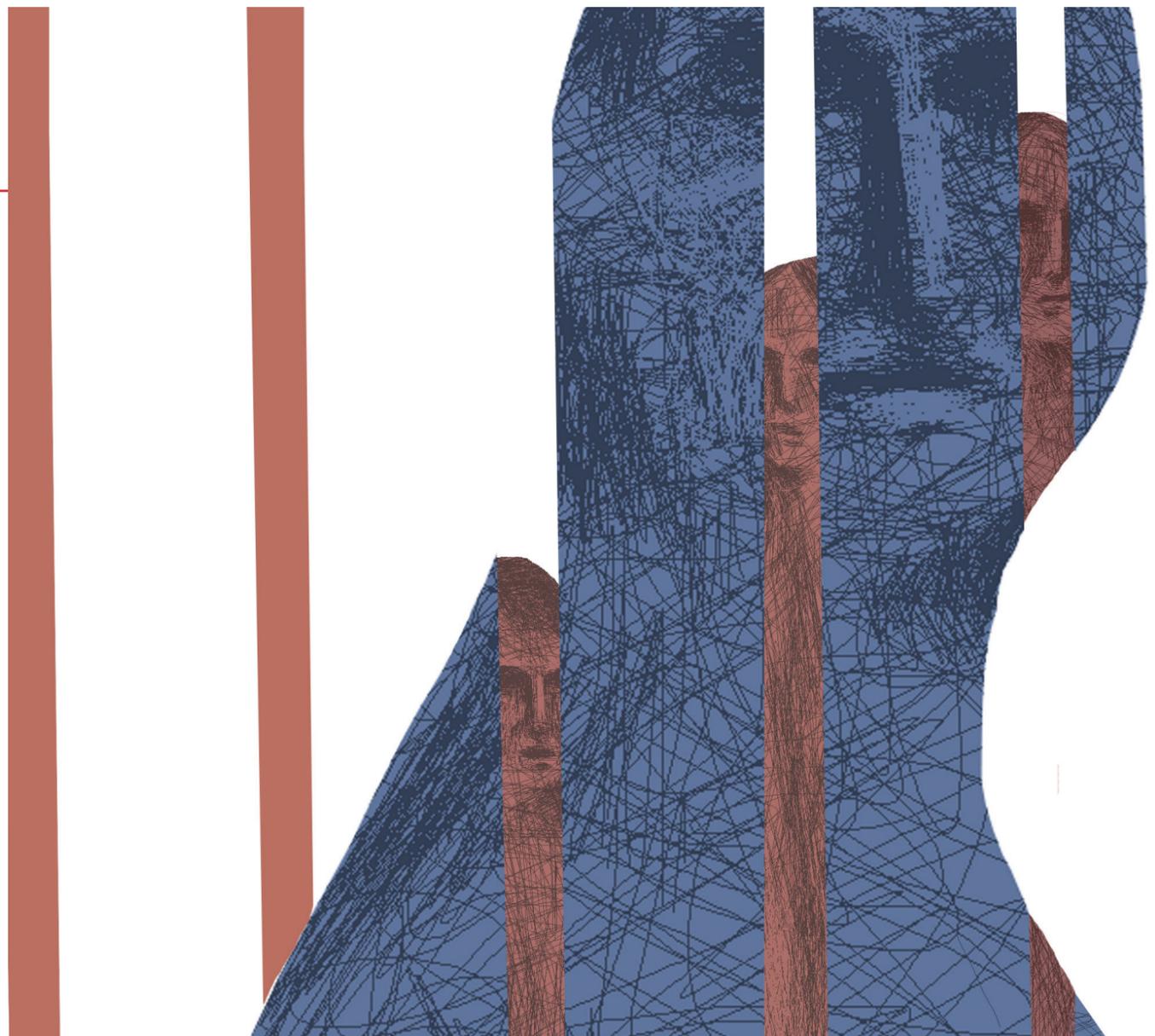
Où des innocents sont détenus partout, empêchés d'aller dans la métropole, précisément en France.

Au nom du peuple français et française, vous devez savoir une chose : on ne demande pas de l'aide, seulement vous devez savoir, en tant que français fiers de l'être, ce qui se passe dans votre pays où des innocents sont enfermés dans des prisons, soi-disant des centres de rétention.

On comprend tout à fait que vous ne soyez pas au courant, peu d'entre vous le sont parce que vos médias ferment les yeux. Tout ça créer la haine entre les uns et les autres.

Merci pour l'attention que vous portez à cette lettre, »

Elhadj Ismaël



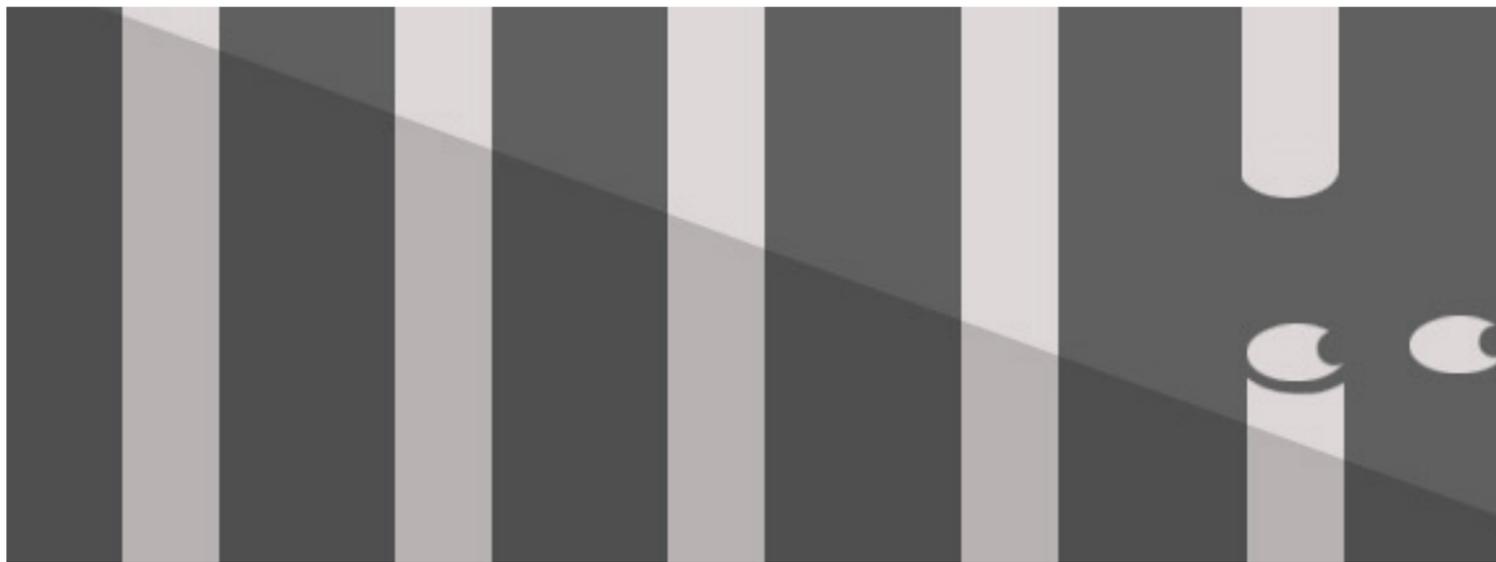
N.B. : Elhadj Ismaël, 18 ans, est arrivé en France lorsqu'il avait 14 ans. Pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, il était hébergé en foyer et suivait un apprentissage en mécanique. A 18 ans, comme la loi le prévoit, il a reçu un titre de séjour.

En attente d'un travail, dormant dans la rue, affamé, il a volé dans un supermarché un sandwich et un coca, pour une valeur de 7 euros.

Alertée par le vigile, la police l'a directement amené au CRA ; il a été expulsé pour la Guinée où il n'a plus aucune famille.

Arraché à sa famille, un jeune ivoirien est expulsé entraînant une rupture de soins et des conséquences graves sur sa vie.

« En Côte d'Ivoire je n'ai pas de famille, si on m'expulse je serai isolé et je n'aurais plus accès à mon traitement. Sans mon traitement je vais devenir fou. »



Le 14 mai 2024, un ivoirien de 22 ans a été expulsé par la préfecture de la Vienne vers la Côte d'Ivoire.

Arraché à sa mère, son beau-père et sa sœur, tous français, avec qui il vivait à l'Isle Jourdain. Suivi de près pour une pathologie psychiatrique qui s'est révélée il y a 3 ans environ, son expulsion lui fait courir un risque de rupture de soins qui pourrait avoir des conséquences graves pour sa vie.

Ce jeune homme est arrivé en France à l'âge de 15 ans. Il a quitté la Côte d'Ivoire avec son grand-frère et sa petite sœur pour rejoindre sa mère via une procédure de regroupement familial. Son père était parti depuis ses 8 ans et ne donnait plus aucune nouvelle. En France, il vit avec sa mère, son beau-père et sa petite sœur qui ont la nationalité française. Il termine sa scolarité en France et passe un CAP employé de commerce.

A l'âge de 19 ans, des troubles du comportement apparaissent. Après plusieurs hospitalisations, une pathologie psychiatrique est diagnostiquée pour laquelle il est suivi de près. Il a un traitement régulier qui permet de stabiliser son état de santé. Le soutien quotidien de sa famille lui permet de suivre ce traitement. Selon les médecins, un arrêt ou un éloignement de ce soutien et du traitement pourrait avoir des conséquences d'une exceptionnelles gravité sur sa vie.

Malgré cela, la préfecture n'a pas hésité à prendre une mesure d'expulsion à son encontre en considérant même que son état de santé représente une menace à l'ordre public du fait son comportement.

Enfermé au centre de rétention de Lyon puis de Bordeaux, il a été expulsé vers la Côte d'Ivoire où il n'a plus personne. Cette expulsion dans un pays où il sera isolé lui fait courir le risque d'un arrêt brutal de ses soins et met sa vie en danger

VUES DU TRIBUNAL

La cour d'appel de Bordeaux

Je plante le décor : la cour d'appel est située dans le Palais de Justice, construit à la fin du XIXe siècle, en face de l'hôpital principal de l'époque et plus précisément de sa chapelle. Le Palais de Justice est imposant ; une volée de marches et, au sommet de ces dernières, des colonnes néoromaines.

La salle d'audience est indiquée sous la référence « CESEDA » sur un panneau informatique, dans le hall d'entrée.

Dans la salle d'audience, derrière l'immense bureau de quatre mètres, se trouvent le juge et le greffier. Sur le côté du bureau, le représentant de la préfecture. En face du juge, l'avocat et la personne étrangère retenue, souvent assistée d'un interprète assermenté. Il y a parfois une chaise au fond de la salle jouxtant le radiateur, que le public dispute à la police aux frontières (PAF). Ces derniers escortent la personne retenue à son arrivée, restent debout - si le siège est occupé par le public - à proximité de la porte restée ouverte.

La personne retenue est escortée par trois policiers et arrive menottée par le couloir du fond, menottes qui lui sont retirées devant la salle d'audience. Avant l'entrée dans cette salle, l'avocat peut s'entretenir avec son client dans le couloir, qui, bien qu'il ne soit pas une salle d'attente, en tient lieu. Ce passage est encombré par les trois policiers, l'avocat, le représentant de la préfecture, l'étranger retenu et l'interprète.

L'audience commence par la lecture, à débit précipité, par le juge de l'identité et la nationalité du retenu et les faits qui l'ont



conduit au CRA. Le juge donne la parole à la défense : l'avocat présente ses arguments, en demandant la libération de son client et en sollicitant une assignation à résidence. Le représentant de la préfecture réfute les arguments de la défense en demandant de confirmer la prolongation de la rétention de l'étranger. La juge donne finalement la parole au retenu qui, le plus souvent, explique vainement qu'il souhaite sortir du CRA.

Cette justice est aujourd'hui accélérée : juge, préfecture et même avocat lisent leurs textes à toute allure ; l'étranger retenu, lorsqu'il obtient la parole, ne la garde qu'un très bref moment ; il est brusquement coupé par un « vous l'avez déjà dit », « je vous ai entendu », ou « votre conseil

vient de le dire ». L'audience dure quinze minutes en moyenne,

le temps d'attente entre deux audiences étant finalement le plus long. Le jugement est rendu le soir ou le lendemain.

La PAF ramène ensuite la personne retenue dans les locaux du CRA et revient avec une autre personne, s'il y a une autre audience. Durant ce même temps, juge et préfecture échangent.

Je suis restée dans la salle une fois, car ni l'interprète ni la cour n'avaient bougé. Les propos concernaient les états de frais des magistrats, quelques réflexions sur les noms patronymiques des étrangers retenus et l'inquiétude manifestée par la magistrate sur le nombre d'audiences à prévoir lorsque le nouveau CRA de 140 places à Mérignac sera en service et, notamment, si les moyens octroyés à la magistrature n'augmentaient pas. Le représentant de la préfecture expliquait que cela ne poserait pas de problème : il a cité l'exemple de la cour d'appel de Toulouse, qui juge en continu et qui rend des jugements n'excédant pas deux pages. Il a également fait état de la volonté de la préfecture d'envisager à l'avenir des audiences par visioconférence.

Si, dans l'avenir, les audiences devant le juge des libertés sont prises en visioconférence, cela se fera certainement sans le regard du public. La publicité des audiences constitue pourtant une garantie fondamentale du fonctionnement de la justice mais semble parfois constituer une gêne pour le magistrat et la PAF.

La France continue d'expulser des personnes vers Haïti malgré la situation de violence généralisée

Haïti est en proie à une crise politique et sociale profonde, une partie du territoire est sous contrôle de gangs armés qui s'affrontent. Depuis 2018, la violence s'amplifie et les exactions contre les civils se multiplient, voire se généralisent. Le 3 novembre 2022, le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) a appelé les Etats à suspendre les expulsions vers Haïti, en raison de la généralisation d'une violence inouïe ; la situation avait été qualifiée de « pire situation des droits de l'Homme et humanitaire depuis des décennies ».

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA), juridiction d'appel en charge d'examiner les demandes d'asile en France, a reconnu le 10 juillet 2023 la situation de violence généralisée et aveugle dans Port-au-Prince et dans le département de l'Ouest. De plus, dans une décision de grande chambre du 5 décembre 2023, elle a qualifié la situation de « conflit armé interne d'intensité exceptionnelle ».

Début mars 2024, la violence et les affrontements se sont encore intensifiés : les gangs ont pris le contrôle de l'aéroport de Port-au-Prince, plusieurs prisons ont été attaquées et des milliers de prisonniers, notamment

des membres de gangs, se sont échappés. Le Premier ministre Ariel Henry a été forcé de démissionner quelques jours plus tard. En dépit de ces positionnements, les procédures d'expulsion n'ont jamais cessé depuis la France et notamment depuis les Antilles et la Guyane, où des personnes haïtiennes sont quotidiennement enfermées dans les CRA en vue d'être expulsées vers Haïti. En effet, depuis le 1er janvier 2023, ce sont 42 personnes qui ont été expulsées depuis le CRA de Guadeloupe. En Guyane, en janvier 2024, une personne en grande vulnérabilité psychologique a été expulsée vers Haïti, la première depuis 2022. La reprise des expulsions depuis la Guyane dans un tel contexte est très inquiétante.

Depuis octobre 2023, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) suspend toutes les expulsions des ressortissants haïtiens qui ont le temps de la saisir. En décembre 2023, une expulsion vers Haïti depuis la Guadeloupe a été menée en dépit d'une injonction de la CEDH à suspendre la procédure. Une autre expulsion a également eu lieu, sans attendre que le tribunal administratif, saisi d'un recours suspensif, n'ait rendu sa décision.

Cette obstination de l'administration est incompréhensible au regard de la situation

humanitaire et sécuritaire du pays.

Depuis le mois de mars, le juge judiciaire a enfin pris la mesure de la situation et libère presque toutes les personnes haïtiennes du CRA. En effet, il estime que les expulsions leur feront courir un risque élevé pour leur vie. Le préfet de Guadeloupe continue cependant d'enfermer les ressortissant.e.s haïtien.ne.s pour les expulser.

La France doit pourtant respecter ses engagements internationaux et ne pas expulser des personnes vers un pays où elles risquent leur vie ou de subir des traitements inhumains ou dégradants. En outre, la violation d'une décision de la CEDH et de l'effet suspensif d'un recours représente de graves entraves au droit à un recours effectif, droit pourtant fondamental. Ces pratiques piétinent les garde-fous établis pour prémunir du risque d'arbitraire de l'administration.

Ces enfermements multiples, ces éloignements forcés et ces inexécutions de décisions de justice ne font que confirmer l'acharnement de l'administration contre les personnes haïtiennes et plus largement contre les personnes étrangères. Dans cette course folle au tout-expulsion, les droits fondamentaux doivent prévaloir.

Rendez-vous COMPTE

VRAI/FAUX

Depuis 2011, les associations qui interviennent en CRA (La Cimade, le Groupe SOS Solidarités – Assfam, France terre d'asile, Forum réfugiés et Solidarité Mayotte) publient chaque année un rapport national et local sur les centres et locaux de rétention administrative. Publié le 30 avril 2024, le dernier rapport sur l'année 2023^[1] alerte notamment sur le recours abusif à l'enfermement, sur le manque de prise en compte des besoins des personnes et notamment de leur état de santé et sur les cas de non-respect du cadre légal des expulsions.

Revenons sur quelques points d'attention qui figurent dans ce rapport.

L'AUGMENTATION DE LA DURÉE DE L'ENFERMEMENT ADMINISTRATIF PERMET D'EXPULSER DAVANTAGE



En 2023, la durée moyenne de la rétention a encore augmenté. Pourtant le taux d'expulsion depuis les centres de rétention a quant à lui diminué. Ainsi, entre 2022 et 2023, la durée moyenne de rétention a augmenté de presque une semaine (passant de 23 jours en 2022 à 28.5 jours en 2023). Le taux d'expulsion a quant à lui baissé, passant de 44.6% en 2022 à 35.9% en 2023.

Ainsi, l'affichage politique selon lequel la rétention serait le seul moyen pour permettre les éloignements est largement mis à mal. En revanche, nous constatons chaque année les effets délétères de la rétention sur l'état de santé des personnes, état de santé qui s'aggrave d'autant plus lorsqu'elle est longue.

Au CRA de Bordeaux en 2023, ce sont 256 personnes qui ont été enfermées au sous-sol du commissariat de police de Mériadeck, dont 31% ont été expulsées.

LES EXPULSIONS ILLÉGALES AUGMENTENT EN FRANCE



L'année 2023 est aussi marquée par un tournant important en matière de non-respect du cadre légal de l'enfermement et des expulsions. Des préfectures ont ainsi procédé à des éloignements en toute illégalité, alors que le juge administratif n'avait pas encore rendu sa décision, que la demande d'asile des personnes était en cours ou que la Cour européenne des droits de l'Homme avait suspendu le processus du fait de risques de traitement inhumain ou dégradant. Ces expulsions illégales ont eu notamment lieu depuis la Guadeloupe vers les pays frontaliers (Brésil, Suriname) ou proches (Dominique, Comores) faisant que les personnes reviennent souvent tout aussi rapidement, alimentant un système dont le coût financier mais surtout humain n'est plus à démontrer.



LA MAJORITÉ DES PERSONNES ENFERMÉES LE SONT DANS LES OUTRE-MER

En 2023, sur les 46 955 personnes enfermées, 29 986 d'entre elles ont été placées dans les quatre CRA des Outre-Mer alors que les procédures particulièrement expéditives en raison du cadre légal dérogatoire applicable^[2] permettent des expulsions rapides sans contrôle juridictionnel.

Le seul CRA de Mayotte concentre près de 94 % des placements en rétention des Outre-Mer, ainsi que la majorité des éloignements opérés depuis les CRA, essentiellement à destination des Comores. Le nombre d'enfants enfermés y est de plus de 37 fois supérieur qu'en métropole : on en compte 3 262 pour l'année 2023. Parfois rattachés arbitrairement à des adultes qu'ils ne connaissent pas, ces derniers subissent les violations des droits fondamentaux constatés quotidiennement au CRA de Mayotte.

IL Y A DAVANTAGE DE PERSONNES QUI SORTENT DE PRISONS QUI SONT ENFERMÉES EN CRA



La surreprésentation des personnes étrangères dans les statistiques pénales s'inscrit dans la lignée d'un parcours pénal discriminatoire, qui, à infraction égale, punit davantage les étrangers.e.s que les français.e.s. Toutefois, contrairement à l'instruction du ministre de l'intérieur d'enfermer en priorité les étrangers qui sortent de prison, le taux de personnes enfermées en CRA qui sortent de prison a baissé. Au niveau national, si 50% des personnes enfermées en CRA sortaient de prison en 2022, ce chiffre est descendu à 43% en 2023. Par ailleurs, de manière générale le taux d'expulsion de ces personnes est inférieur à la moyenne alors que leur rétention dure plus longtemps. Dès lors, il apparaît que la rétention tend à ressembler davantage à une mesure de sûreté à l'issue d'une peine.

^[1]Rapport 2023 sur les centres et locaux de rétention administrative [<https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2024/04/Rapport-retention-2023.pdf>]

^[2]Le cadre légal dérogatoire ne s'applique toutefois pas à la Réunion.

Rendez-vous COMPTE

Lexique de la rétention

CESEDA : CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE

Il regroupe l'ensemble des règles applicables en matière d'entrée et de droit au séjour des personnes étrangères et notamment les règles concernant l'expulsion. C'est également une source de droit pénal qui comprend des infractions spécifiques et uniquement à destination des personnes étrangères.

CRA : CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Les CRA sont utilisés pour enfermer des personnes étrangères le temps que l'administration tente de les expulser hors du territoire français. Dès lors, les personnes enfermées sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives. La durée de la rétention peut varier et aller jusqu'à 90 jours d'enfermement.

CEDH : COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Juridiction internationale ayant pour mission d'assurer le respect des Etats qui ont signé la Convention européenne des droits de l'Homme. Cette dernière a pour but de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dont bien évidemment le droit à la vie ou encore l'interdiction de la torture ou des traitements inhumains et dégradants.

CNDA : COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

Juridiction administrative spécialisée qui examine les recours formés contre les décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en matière de demande d'asile. L'OFPRA est l'autorité compétente pour accorder le statut de réfugié. En cas de refus, la personne concernée peut saisir la CNDA située à Montreuil, qui peut réexaminer la totalité de son dossier de demande d'asile et statuer sur sa requête. La décision de la CNDA remplace celle de l'OFPRA.

DEMANDEUR.EUSE D'ASILE

Personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPRA et/ou de la CNDA sur sa demande de protection.

IRTF : INTERDICTION DE RETOUR SUR LE TERRITOIRE

Mesure de bannissement prononcée par la préfecture contre une personne étrangère, souvent de manière concomitante à une OQTF. Elle peut être d'une durée de 6 mois à 3 ans et ne court qu'à compter du jour où la personne quitte le territoire de l'Union européenne.

JLD : JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

Il est saisi obligatoirement par la préfecture au 2ème jour de la rétention si cette dernière souhaite garder la personne enfermée au-delà de ce délai initial. Le JLD vérifie la régularité de la procédure de placement en rétention pour pouvoir autoriser la préfecture à garder la personne enfermée pendant 28 jours de plus, ou ordonner sa remise en liberté. Au 30ème jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser la préfecture à maintenir la personne enfermée 30 jours de plus. Il peut autoriser le maintien en rétention à deux autres reprises, pour 15 jours supplémentaires ; le total de l'enfermement pouvant aller jusqu'à 90 jours. Le JLD peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.

OFPRA : OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

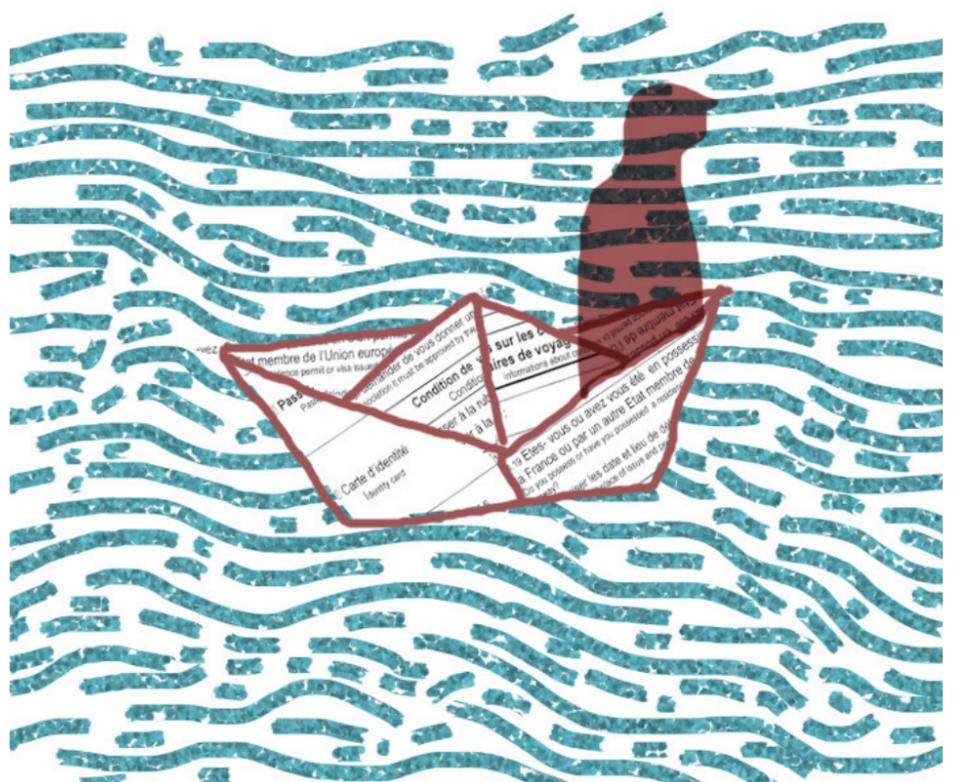
Etablissement français chargé de statuer sur les demandes d'asile et d'apatridie des personnes étrangères qui viennent déposer une demande de protection en France.

OQTF : OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures à ce jour. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48h devant le tribunal administratif compétent. Le recours est également de 48h lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

PAF : POLICE AUX FRONTIÈRES

Service de la police qui assure des missions de contrôle aux frontières, de lutte contre l'immigration irrégulière et qui s'occupe également de la gestion des centres de rétention administrative.



Rendez-vousCOMPTE

COLLECTIF ANTI-CRA 33



Le Collectif ANTI-CRA33 était présent le 1er juin devant l'Hôtel de Ville de Cenon pour dénoncer l'existence du local de rétention administrative qui se trouve dans la caserne des CRS et qui peut enfermer jusqu'à 12 personnes étrangères en situation irrégulière.



Le Collectif ANTI-CRA33 s'oppose au projet de construction de méga CRA à Mérignac qui pourra enfermer jusqu'à 140 personnes étrangères en situation irrégulière.

Les citoyen.n.es qui souhaitent manifester leur opposition à ce projet peuvent signer la pétition en scannant le QR code.



Pour ne rien rater, vous pouvez nous suivre sur :
Instagram : @bordeaux.anticra • FB : Bordeaux Anticra

3, 2, 1...
PARTEZ!
LA COURSE
À L'EXPULSION
EST LANCÉE

J.O. → + de contrôles d'identité
+ d'interpellations
+ d'expulsions des personnes étrangères

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

A LA UNE

- LE PIRE EST ÉVITÉ, LA MOBILISATION DOIT CONTINUER

CRA NEWS

- LETTRE D'UNE PERSONNE ENFERMÉE AU CRA DE BORDEAUX P.2
- UN JEUNE IVOIRIEN ARRACHÉ À SA FAMILLE P.3

PÉRIPHÉRICRA

- COUR D'APPEL DE BORDEAUX P.4

CRAILLEURS

- LA FRANCE CONTINUE D'EXPULSER VERS HAÏTI MALGRÉ LA SITUATION DE VIOLENCE GÉNÉRALISÉE P.5

RENDEZ-VOUSCOMPTE

- VRAI-FAUX P.6
- LEXIQUE DE LA RÉTENTION P.7

ACCUEIL & RENSEIGNEMENTS

Le groupe de La Cimade de Bordeaux vous accueille et renseigne pour toute question relative au droit au séjour en France au 07 57 48 04 91, aux jours et aux horaires suivants :

- Lundis : de 16h00 à 19h00
- Vendredis : de 9h00 à 12h00

Une prise de rendez-vous peut également s'effectuer depuis les locaux, 32 rue du commandant Arnould, les lundis de 16h00 à 18h00.

Pour toute autre demande d'informations : bordeaux@lacimade.org

Rédacteurs : L'équipe de la Cimade au CRA de Bordeaux et l'équipe au CRA de Guadeloupe

Illustrations et mise en page : Ray Clid, Caroline Hénard, Briec Maire

Directrice de la publication : Julie Aufaure

Imprimeur : Le groupe local de la cimade de Bordeaux, 32 rue du commandant Arnould, 33000 Bordeaux

Dépôt légal : Juin 2022 • ISSN 2826-5637 • Parution aléatoire • Gratuit